



## LA MINERVE

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET RÈGLEMENT NO 2021-695 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-103 PORTANT SUR LA LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE DE TOURISME ET L'AUTORISATION DE L'USAGE C3052 (VENTE ET ENTREPOSAGE DE BOIS ET DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION) DANS LA ZONE U-46

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

#### 1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-695

À la suite de la consultation publique écrite tenue du 14 au 28 juillet 2021, conformément à l'arrêté ministériel et aux décrets gouvernementaux pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire, le Conseil a adopté, le 13 août 2021, le second projet de règlement N° 2021-695 modifiant le *Règlement de zonage N° 2013-103*.

#### 2. DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de toutes zones contiguës à celles-ci afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire.



Les personnes qui désirent formuler une demande pour qu'elle soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront identifier la ou les dispositions faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelles zones, à titre de personnes intéressées, la demande est présentée.

Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées ou une « personne intéressée » d'une zone contiguë à une zone concernée, et ce, selon la délimitation actuelle des zones.

### **3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**A)** Une demande relative à l'article 1, qui a pour objet de modifier les dispositions concernant la location court séjour en résidence de tourisme de manière à l'autoriser sur l'ensemble du territoire suivant certaines conditions, **peut provenir de toutes les zones de la Municipalité.**

**B)** Une demande relative à l'article 2 qui a pour objet de modifier, en ce qui a trait à la zone U-46, la grille des usages et normes afin d'autoriser la classe d'usages C3 : Commerce semi-industriel et artériel, mais en précisant, aux dispositions spécifiques, que seule la sous-classe d'usages C 3052 est autorisée, **peut provenir de la zone U-46 et des zones contiguës à celle-ci.**

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone visée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant les dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions.

### **4. ILLUSTRATION DES ZONES CONCERNÉES ET DES ZONES CONTIGUËS**

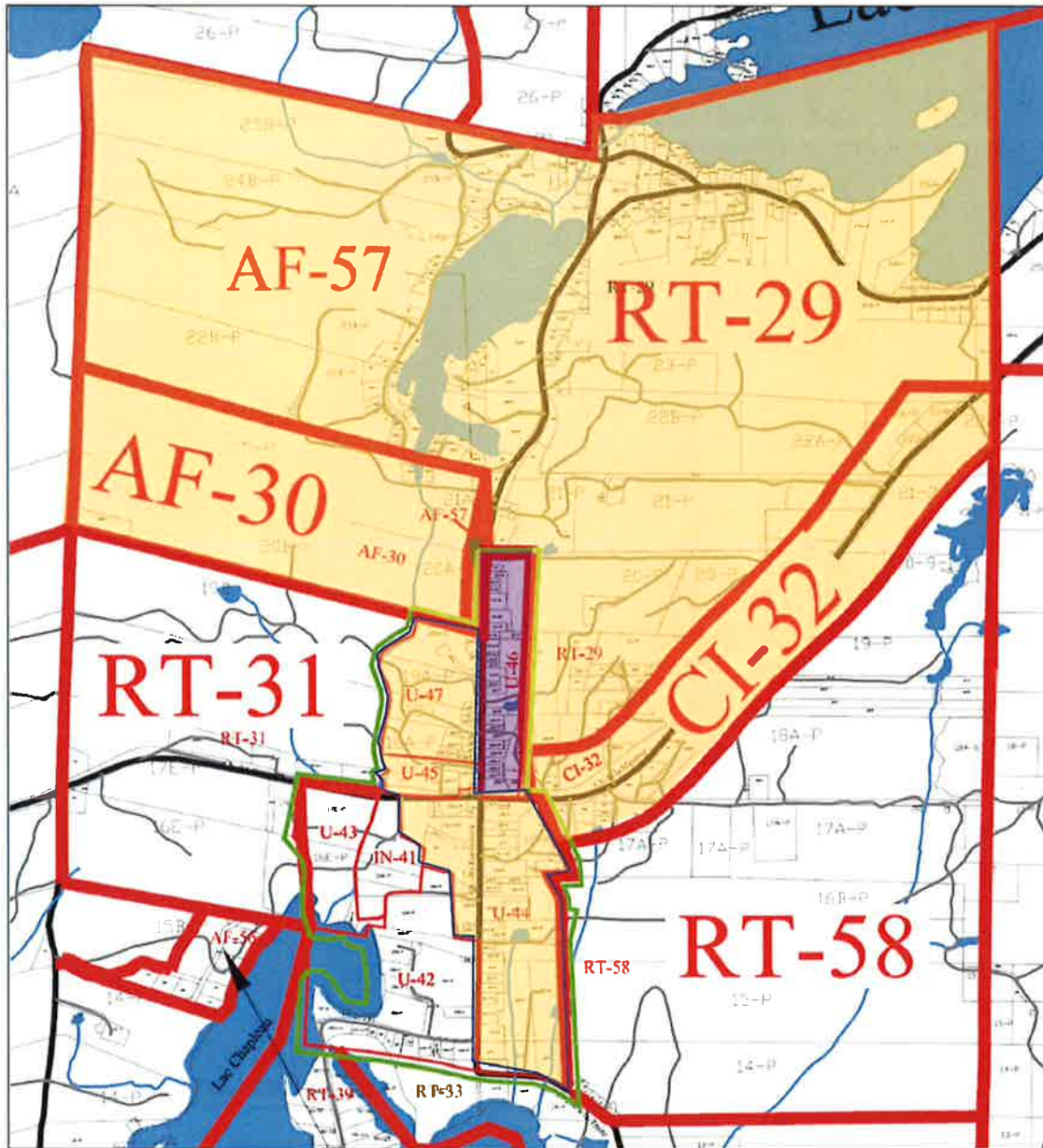
Le plan ci-dessous illustre la zone visée par l'article 2 du second projet (Zone U-46) et les zones y étant contiguës AF-30, AF-57, RT-29, CI-32, U-44, U-45, U-47.

Le plan de zonage ainsi que les plans des zones concernées et des zones contiguës peuvent également être consultés sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.municipalite.laminerve.qc.ca/>.



Zone visée (U-46)

Zones contiguës (AF-30, AF-57, RT-29, CI-32, U-44, U-45, U-47)



## 5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;



- b) être reçue au bureau de la Municipalité, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la présente publication, soit le 27 août 2021 à 17h.
- c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **6. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée, toute personne qui, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le 13 août 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.Q., chapitre E-2.2) et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- b) être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le 13 août 2021, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

### **Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :**

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.



**Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 août 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Une copie de cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2).

**7. ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**8. INFORMATION ET CONSULTATION DE DOCUMENTS**

Le second projet de règlement intitulé : « *Règlement N° 2021-695 modifiant le Règlement de zonage N° 2013-103 portant sur la location court séjour en résidence de tourisme et l'autorisation de l'usage C3052 (vente et entreposage de bois et de matériaux de construction) dans la zone U-46* » et les plans illustrant les zones concernées et les zones contiguës peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.municipalite.laminerve.qc.ca/>.

Ils peuvent également être consultés au bureau de la Municipalité de la Minerve situés au 6, rue Mailloux, La Minerve (Québec) J0T 1S0, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Pour toute information, vous pouvez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement aux coordonnées suivantes : 819 681-3380, poste 5506.

**DONNÉ À LA MINERVE, ce 19 août 2021**

**Robert Charette**  
**Directeur général adjoint et**  
**secrétaire-trésorier adjoint**



### **Certificat de publication**

Je soussigné, Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, et acheminé une copie certifiée conforme à la MRC des Laurentides le 19 août 2021, entre 14 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19 août 2021.

---

Robert Charette,  
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint